RESTAURATION SCOLAIRE

REGLEMENT

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023 apportant des modifications au système d'inscription et de facturation du service de restauration scolaire et adoptant le règlement de fonctionnement ;

Avec les accueils du matin et la garderie du soir, la restauration est l'un des services offerts aux familles au titre des activités périscolaires.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative et doit rester un moment privilégié du temps de l'enfant. Il doit favoriser, notamment, son autonomie, son apprentissage du goût, de l'équilibre alimentaire et développer chez lui des notions de convivialité et de respect de l'autre, tout en l'éduquant aux règles de la vie en collectivité.

Pendant le déjeuner, les enfants sont confiés à une équipe d'animateurs et d'agents de restauration constituée par un (des) agent(s) qualifié(s) relevant des services municipaux.

Le restaurant scolaire est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire. Peuvent y déjeuner les élèves des écoles publiques maternelles et élémentaires, les enseignants et personnels de l'éducation nationale, les stagiaires présents dans les écoles publiques, les encadrants et le personnel municipal rattaché à l'école.

I - Inscription, modification, tarification, facturation

1.1 - Inscription

La Communauté de Communes a mis en place un portail famille qui permet aux parents d'inscrire en ligne les enfants à la restauration scolaire.

Il est accessible via le site internet Cœur de Loire ou à l'adresse suivante : https://www.espace-citoyens.net/coeurdeloire

Ce portail famille permet :

- D'inscrire son enfant à la cantine,
- De gérer les réservations de repas,
- De consulter sa facture,
- De justifier des absences de son enfant,
- De modifier certaines informations personnelles.

L'inscription est obligatoire pour la fréquentation du restaurant scolaire et doit être renouvelée chaque année. Les parents auront un identifiant et un mot de passe lors de leur première connexion.

Aucun enfant non inscrit ne pourra être accepté au restaurant scolaire.

L'inscription s'effectue au moyen du dossier unique d'inscription disponible en version dématérialisée sur le portail famille (utilisable sur tablettes, smartphones et web) ou à défaut, en cas de difficulté, en s'adressant au service restauration scolaire de la Communauté de Communes (restausco@coeurdeloire.fr ou au 03.86.28.92.92) et est valable pour toute la durée de l'année scolaire.

Afin de ne pas pénaliser les enfants qui n'auraient pas été réinscrits dans les délais impartis, à titre exceptionnel, le délai d'inscription durant la première semaine de la rentrée scolaire peut être réduit à 48 heures.

L'inscription en cours d'année scolaire est possible. Une période de 4 jours ouvrables est nécessaire entre l'inscription et la date d'effet.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être rectifié dans l'espace famille ou signalé par mail à restausco@coeurdeloire.fr (changement d'adresse, de situation familiale, de numéro de téléphone, de RIB ...).

1.2 - Critères d'admission

Sont admis les enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires dans la limite des capacités d'accueil de chaque restaurant scolaire et dès lors que l'inscription de l'enfant aura été enregistrée sous réserve que les parents se soient acquittés du règlement de l'ensemble de leurs factures restauration scolaire.

1.3 – Modification ou annulation

La fréquentation du service peut être régulière sur 1 à 4 jours par semaine ou occasionnelle et soumise au respect des délais d'inscription/modification/annulation.

La réservation des repas pourra être réalisée à partir du calendrier accessible sur l'espace famille :

- A l'année
- Au mois
- Par jour

La modification ou l'annulation des jours de fréquentation sont possibles, sous réserve du respect des délais suivants soit un délai de carence de 4 jours ouvrables :

Je modifie ou annule	Pour jour de fréquentation
Le lundi	Pour le vendredi de la semaine en cours
Le mardi	Pour le lundi de la semaine suivante
Le mercredi	Pour le lundi de la semaine suivante
Le jeudi	Pour le mardi de la semaine suivante
Le vendredi	Pour le jeudi de la semaine suivante
Le samedi ou dimanche	Pour le jeudi de la semaine suivante

Seules les modifications ou annulations de fréquentation adressées via le portail famille ou par mail à restausco@coeurdeloire.fr dans le respect des délais indiqués ci-dessus seront prises en compte et non facturées.

1.4 - Tarifs

Les tarifs unitaires sont les suivants pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2025 :

Tarifs		
	Communauté de Communes	**Hors Communauté de Communes**
Maternelle	3,30 €	4,00 €
Primaire	3,75 €	4,65 €
Adulte	6,60 €	7,60 €
Repas exceptionnel / repas non prévu	6,60 €	7,60 €

A compter du 1er janvier 2026, une tarification sociale est mise en place. Cette tarification est basée sur le Quotient Familial (QF) calculé par la CAF et comporte 4 tranches.

Afin que le QF soit pris en compte dans le calcul des tarifs, les parents devront renseigner leur N° allocataire, via le portail familles. Le QF sera alors automatiquement récupéré par le logiciel en lien avec la CAF. Si ces informations ne sont pas renseignées, les tarifs de la tranche la plus élevée s'appliqueront.

Les tranches sont les suivantes :

Tranche	**Quotient Familial**
Tranche 1	QF entre 0 à 575 €
Tranche 2	QF entre 576 à 900 €
Tranche 3	QF entre 901 à 1350 €
Tranche 4	QF + de 1350 €

	TARIFS				
	Communauté de Communes				**Hors Communauté de Communes**
	T1	**T2**	**T3**	**T4**	**Tarif unique**
Maternelle	3,05 €	3,18 €	3,35 €	3,45 €	4,00 €
Primaire	3,55 €	3,67 €	3,80 €	3,90 €	4,65 €
Adulte	6,60 €	6,60 €	6,60 €	6,60 €	7,60 €
Repas exceptionnel / repas non prévu	6,60 €	6,60 €	6,60 €	6,60 €	7,60 €

Les adultes (enseignants, atsem, …) accompagnants les enfants pourront, dans les mêmes conditions, bénéficier du service de restauration scolaire.

Chaque année les tarifs sont susceptibles d'être revus par le Conseil Communautaire.

Pour les familles extérieures au périmètre de la Communauté de Communes, ne faisant ni partie d'un regroupement pédagogique avec une commune membre, ni de la carte scolaire d'une de ces communes, le tarif « Hors Communauté de Communes » s'applique.

Lorsqu'un enfant est scolarisé en classe ULIS, quel que soit son lieu de résidence, le repas est facturé au tarif « Communauté de Communes ».

La qualité de résident de la Communauté de Communes est déterminée par l'adresse du représentant légal. En cas de déménagement, la tarification sera révisée (sur présentation d'un justificatif), le changement sera appliqué à compter du mois de facturation au cours duquel la modification a été déposée sur le portail famille ou demandée par écrit au service restauration scolaire.

1.5 - Régularisations

En cas d'absence prévue, il s'agit d'une annulation, elle doit respecter les conditions stipulées dans l'article 1.3.

En cas d'absence pour cause de maladie, les jours pourront ne pas être facturés sur présentation d'un certificat médical (unique document justificatif) déposé sur le portail famille dans les 72 heures à compter de la date d'absence. Tout justificatif d'absence transmis hors délai ne pourra être pris en compte et les repas seront alors facturés. La régularisation sera effectuée sur la facturation suivante.

En cas de force majeure (pandémie), la collectivité s'adaptera aux directives mises en place par le gouvernement et des aménagements seront apportés au présent règlement.

En cas de voyage ou de sortie scolaire, les jours ne seront pas facturés dans la mesure où les parents auront annulé les réservations dans le respect du délai de prévenance.

Les jours de grève, les absences d'enseignant ou les problèmes de transports seront facturés s'ils n'ont pas pu être annulés dans le respect des délais de modification via le portail famille.

Pour des raisons de respect de la chaîne du froid, les repas des enfants absents ne peuvent pas être emportés par les familles. Dès lors que les repas sont livrés dans les restaurants satellites (ou cantines), ils sont d'un point de vue de l'hygiène et de la sécurité alimentaire sous l'entière responsabilité des Mairies.

1.6 – Situations exceptionnelles

En cas de situation exceptionnelle rendant impossible le respect des délais d'inscription ou d'annulation, il est possible de contacter le service restauration scolaire de la Communauté de Communes.
Les inscriptions et annulations exceptionnelles sont possibles dans les situations suivantes sous un délai de 48 heures :

- Familiale : décès d'un parent (justifié par un certificat de décès), changement des droits de garde (justifié par jugement ou ordonnance)
- Professionnelle : reprise ou perte d'emploi (justifiée par une attestation de l'employeur ou Pôle emploi, notification de début, fin de contrat ou licenciement), changement de planning (attestation employeur)

Un tarif « repas exceptionnel » sera appliqué en cas d'inscription et le repas pourra être décompté en cas d'annulation.

1.7 - Facturation et paiement

Les factures sont établies mensuellement, à terme échu, par la Communauté de Communes, adressées au domicile des représentants légaux par le Trésor Public et mises en ligne dans l'espace personnel.

La facturation est réalisée sur la base du nombre de repas pris par l'enfant au cours du mois indiqué sur le calendrier de l'enfant dans l'espace famille.

Le paiement s'effectue dès réception de la facture. Plusieurs modes de paiement sont utilisables :

1/ Prélèvement (les coordonnées bancaires devront être renseignées sur le portail famille lors de l'inscription),
2/ Paiement par carte bancaire sur internet via le site www.coeurdeloire.fr dans la rubrique « En 1 clic » - « paiement en ligne » ou sur le site www.payfip.gouv.fr,
3/ Paiement de proximité à l'aide du QR Code sur la facture,
4/ Chèque adressé au Centre des Finances Publiques (20 rue du Berry – 58200 COSNE COURS SUR LOIRE),

Une facture non contestée dans un délai d'un mois, à compter de la date de réception de cette dernière, est considérée comme acceptée. En cas de contestation, les représentants légaux devront se mettre en relation avec le service de restauration scolaire. Sans l'accord du service, la somme figurant sur la facture restera inchangée et due par le représentant légal.

En cas de garde partagée, les factures peuvent être adressées aux deux représentants légaux si deux inscriptions distinctes ont été réalisées via le portail famille. En cas de changement en cours d'année, les représentants légaux doivent impérativement rectifier les informations sur le portail famille ou en informer le service.

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt la Commune qui après examen de sa situation, l'orientera vers les services sociaux compétents.

En tout état de cause, le non-respect de ces conditions générales et tout particulièrement, l'absence de paiement des repas, malgré des rappels sur les obligations de la famille, pourrait entraîner l'exclusion du service de restauration.

1.8 - Menus

Les menus sont élaborés et arrêtés par la Communauté de Communes à partir d'un plan menu technique validé par un groupe de diététiciens et dans le respect des grammages réglementaires en fonction de l'âge de l'enfant. Ainsi il existe des menus prévus pour les enfants de maternelle et d'autres pour les enfants des classes primaires.

Les menus sont communiqués chaque mois et affichés sur les sites de restauration.

Le service ne propose pas de menus individualisés : sans porc, sans viande, végétarien, végétalien …

Les enfants faisant l'objet d'une maladie particulière ou d'une allergie doivent s'adresser au directeur de l'école afin de faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

II - Interruption et Exclusion du Service

2.1 - Interruption du Service

En cours d'année, le Représentant légal peut faire le choix de ne plus utiliser le service de Restauration Scolaire. Dans ce cas, il devra annuler les réservations des repas via le portail familles en respectant le délai des 4 jours ouvrables pour la prise en compte.

2.2 - Exclusion du service

Conformément à l'article 1.7, le non-respect des conditions générales et, l'absence de paiement des repas, malgré des rappels sur les obligations de la famille, pourrait entraîner l'exclusion du service de restauration.

En cas d'impayés, le Centre des Finances Publiques est habilité à procéder au recouvrement des sommes dues par tout moyen à sa disposition et, notamment, mandater, aux frais des familles, un huissier de justice en cas de non-paiement 30 jours après la lettre de rappel.

Dans ces conditions, la Communauté de Communes se réserve le droit de ne plus fournir de repas.

En résumé :

Ce que fait Cœur de Loire :	Ce que fait la commune :	Ce que fait le Trésor Public :
Inscription à la restauration scolaire Commande des repas Modification (repas, dossiers…) Confection des repas Livraison dans les restaurants scolaires Facturation Suivi des réclamations sur facture	Remise en chauffe des repas, service Surveillance, accompagnement des élèves Respect de la démarche HACCP	Réception du règlement des factures Accord de délais de paiement Poursuites en cas d'impayés

III– Protection des données à caractère personnel

3.1 Le traitement des données concernées et sa finalité

« Vous consentez à ce que la Communauté de communes Cœur de Loire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité et la sécurité de la collecte de vos identités et de vos coordonnées. On vous informe qu'elles vont être traitées sur la base légale de l'exécution du contrat ayant pour finalité la bonne gestion des inscriptions des enfants souhaitant bénéficier du service de restauration scolaire.

Les informations collectées sont les suivantes :

- *Les représentants légaux de l'enfant concerné : Nom, Prénom, numéro de téléphone, adresse, justificatif de domicile, RIB*
- *L'enfant : Nom, Prénom, date de naissance, justification de domicile*
- *Personnes à prévenir en cas d'urgence dans lequel il consent à être contacté en cas d'urgence*
- *Les éléments permettant de récupérer le Quotient Familial pour l'application d'une tarification sociale par tranche sauf non-consentement exprès des représentants légaux*
- *Comme justificatif d'absence, les parents peuvent transmettre un certificat médical de leur enfant afin de ne pas être facturés des repas non-pris. C'est dans le respect de la bonne exécution contractuelle que le certificat médical sera collecté à l'occasion de la facturation*
- *Les données portant sur les risques d'allergie et pathologies uniquement sur la base du consentement des représentants légaux.*

Pour les besoins du traitement du service de restauration, les destinataires sont la Communauté de Communes Cœur de Loire et le Centre des Finances Publiques qui interviennent dans la gestion du service de restauration à savoir la production, la livraison des repas, la facturation et la gestion des règlements. La Communauté de communes Cœur de Loire assure que les données personnelles ***ne seront pas communiquées à des tiers.*** *»*

3.2 La durée de conservation et de suppression des données

La Communauté de communes Cœur de Loire met en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir la conservation des données personnelles.

Pour les besoins de recouvrement des créances, les données personnelles des représentants légaux vont être conservées d'une durée de 10 ans.

De plus les données de l'enfant seront conservées jusqu'à la fin de sa période scolaire à l'école de la commune attachée au service de restauration.

3.3 Mesures de sécurité et notification en cas de violation des données à caractère personnel

Conformément à l'article 32 du Règlement général sur la protection des données, la Communauté de communes Cœur de Loire s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des données, notamment de les protéger contre toute destruction accidentelle ou illicite, perte accidentelle, altération, diffusion ou accès non autorisés, ainsi que toute autre forme de traitement illicite ou communication à des personnes non autorisées.

Conformément au Règlement en vigueur, la Communauté de communes Cœur de Loire s'engage à vous notifier, sans délai, en cas de violation de vos données personnelles.

3.4 Les droits des personnes concernées :

Conformément à la règlementation en vigueur, les représentants légaux, à savoir les utilisateurs du portail, disposent du droit d'accéder à leurs données, de les rectifier, de faire effacer celles qui ne seraient plus valides, de s'opposer à leur traitement, ainsi que d'un droit à la portabilité des données, à la limitation des traitements et à connaître le sort de ses données après sa mort.

Pour exercer vos droits, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données qui s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant de traiter les demandes dans le délai d'un mois imposé par le règlement général de la protection des données :

- *Protection.donnees@sieeen.fr*

En cas de non-respect à la demande de vos droits sur vos données personnelles, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante :

- ***3 Place de Fontenoy -TSA 80715- 75334 PARIS CEDEX 07 »***

Toute inscription a valeur d'acceptation du présent règlement.